

«Nos employés étaient parfaitement payés, charges sociales comprises»

Plusieurs restaurateurs mis en cause demandent une distinction entre le travail au gris et le travail au noir.

La publication par l'Etat de Genève d'une liste d'entreprises ayant enfreint la loi sur le travail au noir (*lire la «Tribune» d'hier*) a suscité de nombreuses réactions.

Plusieurs restaurateurs se disent très mécontents qu'aucune

distinction entre le degré d'infraction ne soit prise en compte.

«Nous n'avons jamais exploité notre personnel! Je comprends qu'il y ait des listes et que nous ayons été hors la loi mais nous sommes cloués au pilori pour avoir engagé deux personnes qui n'avaient pas de permis de travail alors même que ces employés étaient parfaitement payés, charges sociales comprises. Nous n'avons pas enfermé nos employés dans une cave ou fouetté nos serveurs! Il faut distinguer le travail au gris et le travail au noir», s'exclame Viviana Citiulo, gérante du restaurant La Closerie. Même son de cloche du côté du restaurant Le Sporting au Lignon et La fontana di trevi.

Tous ces établissements annoncent avoir régularisé leur situation, mais ils regrettent de figurer sur une liste au même titre qu'un employeur qui aurait commis des infractions bien plus importantes.

Selon le conseiller d'Etat François Longchamp, la notion de travail au gris n'existe pas dans la loi. «Auparavant, on pouvait comprendre certaines situations, en raison de la pénurie de personnel. Mais avec les

bilatérales, il n'y a aucune excuse pour ceux qui engagent des personnes sans permis. D'autant plus qu'il est très facile de trouver du personnel auprès de l'Office cantonal de l'emploi.»

Faire la part des choses?

Reste que la liste publiée met tous les fraudeurs sur un pied d'égalité quelle que soit la gravité de l'infraction, et c'est là que le bât blesse. Le conseiller d'Etat précise que «lorsque l'on viole la loi, on prend un risque. Et ce risque est connu depuis 2006. Cette liste démontre à toutes les entreprises qui respectent la loi que les tricheurs sont sanctionnés.»

Du côté de la commune de Cologny, propriétaire du restaurant La Closerie, le maire Jean Murith fait la part des choses. «Même si l'illégalité de l'acte n'est pas anodine, il ne s'agit pas d'une exploitation éhontée d'employés qui auraient été sous-payés. Différentes attestations ont été demandées aux gérants. Si tout est rentré dans l'ordre, nous donnerons probablement un avertissement à l'établissement afin que cela ne se reproduise plus.»

Caroline Zumbach

LA
C
S
espér
bund.
la Jeu
contr
cham
Fête-l
célest

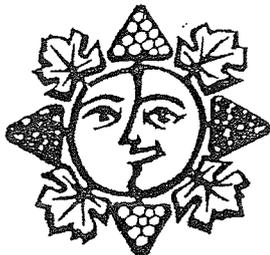


PAS
DÉC
JOURN

céréb
une h
d'ord
Ma
Quell
politi
de lev
dans
le boi
perdr
jouer
juste
les rô
Abel,
Chris
tues.

PUBLICITÉ

47^e FÊTE DES
VENDANGES RUSSIN
GENÈVE



19 ET 20 SEPTEMBRE 2009
SAMEDI DÉS 15H, DIMANCHE, MARCHÉ 8H30,
CORTÈGE 14H30

LES AMIS DE GENÈVE
www.amisdegenève.ch
RAIFFEISEN